

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-100

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Jazz Day - Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Ivan SIGG (75018 Paris)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a sollicité Ivan SIGG pour son intervention pour deux concerts lors du Jazz Day qui se déroule à L'Amphitorium d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que ces concerts se déroulent mardi 6 et mercredi 7 mai 2025 à 20 h 00 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec Monsieur Ivan SIGG, entrepreneur individuel, situé 84 rue Leibniz 75018 Paris, SIRET n°33408597400031, pour son intervention lors du Jazz Day.

Le contrat de cession précise les points suivants :

- Ivan SIGG s'engage à intervenir dans le cadre du Jazz Day. Les concerts se déroulent à L'Amphitorium d'Agglomération mardi 6 et mercredi 7 mai 2025 à 20 h 00.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à Van SIGG, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme 1 582.50 € TTC.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 mai 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

